

PROCÈS- VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BESÈME, Maire.
Convocation : 10 juillet 2023.

Présents : MM & Mmes Frédéric BESÈME – Gontran BODESCOT – Franck BRUNEL – Alice JAMBON – Audrey MAZUY – Estelle DUCRUIX – Perrine SPÉE-FOURNEAU (*arrivée à 20h10*) – Rémy PASSOT – Damien TOMATIS – Maryline PLAFORÊT-DURAND.

Excusé : M. Laurent MORIN (pouvoir à M. Damien TOMATIS)

Secrétaire de séance : M. Gontran BODESCOT.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS → modification des statuts → désignation d'un représentant à la Commission d'évaluation des charges transférées (CLET) ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable

I/ DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

M. le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain souscrit par Maître Aurélie BENOIT, Notaire à ROMANÈCHE-THORINS (Saône-et-Loire), mandataire de M. Éric PANATO, reçue en Mairie le 17 juillet 2023, concernant la vente d'un bien cadastré AB 37 (partie) sis 87 Impasse de Pouillet à CHIROUBLES, au profit de M. et Mme Franck BRUNEL, domiciliés 95 Rue de la Bascule à CHIROUBLES (Rhône).

Les Conseillers décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur ce bien.

II/ PERSONNEL

1) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (N° 2023-19)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM ouvert :

- au grade suivant : ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Cet emploi est créé :

- à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023

Eu égard à la nature des fonctions d'assistance auprès du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants (aide maternelle et accueil périscolaire), d'accueil des enfants à la garderie périscolaire du matin, midi et soir, de réalisation du grand ménage durant les vacances scolaires, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

En application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'ATSEM, de catégorie C, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ATSEM principal de 2^{ème} classe, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, 9 voix « pour » et 1 « abstention »,

DÉCIDE :

- Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2023, de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

20h10 : arrivée de Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU.

2) RECRUTEMENT ATSEM

M. le Maire relate les entretiens qu'il a eus, en présence de Mme Maryline PLAFORÊT-DURAND, avec les 7 candidates sélectionnées.

Leur préférence s'est portée sur la candidature de Mme Béatrice FAUSSEMAGNE, domiciliée à LANCIÉ, qui, titulaire du CAP Petite enfance, a des compétences dans le domaine de petite enfance puisqu'elle occupe un poste d'AESH (accompagnant des élèves en situation de handicap) en écoles maternelle et élémentaire.

Mme FAUSSEMAGNE est prête à effectuer les missions énumérées dans la délibération créant le poste d'ATSEM à temps complet.

Toutefois, n'étant pas titulaire du concours d'ATSEM, elle ne pourra être recrutée que dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en application de l'article L.333-8 3° du code général de la fonction publique.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal valide la nomination de Mme Béatrice FAUSSEMAGNE en qualité d'ATSEM contractuelle et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement.

III/ CDG69 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL (N° 2023-20)

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du Conseil Municipal de CHIROUBLES doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal de CHIROUBLES.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg69 a déjà institué la fonction de référent déontologue des agents, assurée par Élise UNTERMAIER-KERLEO qui dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission. En outre, le référent déontologue dispose des outils mis à disposition par le cdg69 permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Le cdg69 propose donc aux collectivités, groupements de collectivités et syndicats mixtes qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des agents du cdg69 comme référent déontologue pour leurs élus.

Afin d'assurer toute la gestion administrative et financière des relations entre chaque collectivité ou établissement et le référent déontologue élu, le cdg69 mettra à disposition les mêmes outils que pour exercer la fonction de référent déontologue des agents, garantissant ainsi la confidentialité des saisines.

A l'instar des agents, les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier envoyé au cdg69. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération, du référent déontologue, sera assurée par le cdg69 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La Collectivité étant affiliée, la mission sera financée par la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69.

La Collectivité devra signer une convention d'adhésion avec le cdg69 dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° 2021-27 en date du 08 novembre 2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élu locaux de la Commune de CHIROUBLES.

Article 2 : confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

Article 3 : dit que la rémunération, du référent déontologue, sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69

Article 4 : approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise M. le Maire à la signer avec le cdg69.

IV/ FINANCES

1) SITE INTERNET

Mme Alice JAMBON informe qu'une négociation de l'offre de SARL PMP Concept de BELLEVILLE a été effectuée. Une remise exceptionnelle de 500.00 € sur les missions ainsi qu'une réduction des coûts des services associés ont été proposées. Ce qui porte le coût final à 7 140.00 € + 530.00 €/an pour assistance, hébergement, sécurisation du site et mise à jour.

Cette proposition a été validée le 04 juillet 2023.

Le prestataire a, dans un premier temps, nettoyé le site actuel et travaille d'ores et déjà en collaboration avec Mme JAMBON, à la conception du nouveau.

2) SUBVENTION DRAC

Par arrêté n° 2023-2104048650 en date du 20 juin 2023, il a été attribué une subvention d'un montant de 1 021.00 € pour la restauration de 5 registres d'état-civil. Cette subvention fait suite à la demande déposée le 02 septembre 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

M. le Maire précise que la subvention a été versée sur le compte de la Collectivité. De ce fait, il a validé le 06 juillet 2023, le devis de La Reliure du Limousin, s'élevant à le 2 127.95 € HT – 2 553.54 € TTC pour les travaux de réparations et de reliure de 5 registres d'état civil.

3) POINT SUR LES SUBVENTIONS DEMANDÉES POUR LES PROJETS BUDGÉTÉS

Deux courriers de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont été reçus, informant que les demandes de subvention sollicitées pour les projets « Mairie : changement de la chaudière et aménagement de l'étage » et « réfection de la toiture de la Salle des Fêtes » n'ont pas reçu d'avis favorable dans le cadre du Contrat Région.

Pour les dossiers déposés dans le cadre de la DETR, de la DSIL, du Partenariat Territorial, du Fonds Chaleur via SYDER, aucune nouvelle n'est connue !

V/ MAIRIE

1) AMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE ET CHANGEMENT DE LA CHAUDIÈRE

M. Gontran BODESCOT informe qu'il a convié les artisans chargés de la réalisation des travaux d'électricité, de plâtrerie-peinture et de chauffage, vendredi 21 juillet 2023 afin d'établir le planning des interventions de chacune des entreprises.

Des devis complémentaires seront demandés à l'entreprise SEB pour des travaux d'électricité à réaliser à la cave de la Mairie et au futur bureau de l'Agence Postale.

2) TRANSFERT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. le Maire présente le projet d'agencement du bureau pour accueillir l'Agence postale. Il précise que la dépense de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale (CDPPT) est actée à hauteur de 50% avec un plafond de 10 000 € concernant les travaux qui doivent être réalisés par la Collectivité. Quant au mobilier et la signalétique, c'est un budget à part qui, s'il est validé par la CDPPT, apportera un budget complémentaire de 5 500.00 €.

Le mobilier (banque d'accueil, gondole haute, fauteuil, table, chaises espace numérique, armoire) a été commandé par le chef de projets Rhône Loire, de même que le coffre par le responsable de la sureté. Restera la signalétique extérieure à passer commande après validation des horaires et jours d'ouverture.

Des petits travaux sont donc à prévoir : cloison et portes à installer, électricité à adapter aux installations, isolation phonétique de la porte d'accès au secrétariat de mairie, sécurisation et accessibilité de la porte d'entrée de l'Agence... La migration de la ligne informatique et le déménagement du matériel dont la boîte jaune seront réalisés par des équipes techniques de La Poste. Ce transfert pourrait être programmé semaine 40 ou 41...

M. le Maire invite la commission RH à définir les missions supplémentaires qui pourraient être confiées à Mme RAYAUD et ainsi d'augmenter son temps de travail fixé actuellement à 15h00 par semaine ; ceci afin de décharger le poste du Secrétariat de Mairie.

Une réflexion est également lancée sur la destination à donner au bureau sis au 2 Place de la Poste, une fois le transfert de l'Agence Postale effectué.

VI/ NUISANCES SONORES

M. le Maire expose que, dans le cadre des pouvoirs de police administrative générale prévus à l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a l'obligation, sous peine de voir la responsabilité de la commune engagée, de faire cesser tout trouble à l'ordre public. Il a notamment pour mission d'assurer la tranquillité publique en prévenant et réprimant les bruits et les troubles de voisinage en général. Il dispose également de pouvoirs de police spéciale issus du code de la santé publique, duc de l'urbanisme et d'autres législations. En cas de carence dans l'exercice des pouvoirs de police du Maire, la commune s'expose à un risque de condamnation pour faute

A la suite des doléances reçues en Mairie pour des occupations au Clos Georges Durand, à la salle des fêtes « Jean Lapierre » et au gîte de groupes « Le Télégraphe », M. le Maire avise qu'il reçoit l'entreprise SEB pour solliciter un devis pour l'installation d'un limiteur de son à la salle des fêtes, voire au gîte également. Il est également évoqué l'installation d'un mur anti-bruit sur le mur jouxtant l'Esplanade de la Mairie ! Puis il présente une trame afin d'adapter une réglementation qui engagera et responsabilisera les locataires / organisateurs dans lequel sera fait mention des infractions en cas de troubles du voisinage.

Les Conseillers souhaitent connaître le rapport financier des locations de la salle des fêtes « Jean Lapierre » aux associations et aux privés sur plusieurs années.

VII/ COMMISSIONS MUNICIPALES

1) VOIRIE ET VIE DU VILLAGE

➤ M. Franck BRUNEL rappelle le montant des crédits programme voirie 2023 alloué par la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB), à savoir : 53 198.00 € HT dont reliquats 2022 de 17 009.00 € HT – 63 838.00 € TTC.

Une nouvelle proposition relative à la reprise d'enrobés sur 390 ml (rabotage complet, nivèlement, imprégnation et application d'enrobés), a été établie par M. Franck CHERPIN, Responsable espaces extérieurs à la CCSB, qui s'élève à la somme de 22 999.00 € HT. L'entreprise EIFFAGE TP prend la somme de 9 633.00 € HT à sa charge.

M. BRUNEL présente ensuite le projet d'aménagement de sécurité pour 2 passages piétons de l'école.

Il propose au Conseil Municipal de retenir les travaux suivants pour le programme voirie 2023 :

- Route de Crozet (cunette béton + reprofilage ponctuel + bicouche) = 12 520.00 € HT ;

- Route des Bois (reprise en enrobés) = 22 999.00 € HT ;

Soit un total de 35 519.00 € HT.

Les 17 679.00 € HT seraient reportés au programme voirie 2024 et pourraient permettre la réalisation de travaux d'aménagement d'une partie de la « Rue des Ecoles » prenant en compte la sécurité piétonnières devant l'école. Un nouveau projet plus complet serait établi en ce sens et permettrait éventuellement de solliciter une subvention dans le cadre des « amendes de police ». Il est également suggéré un projet d'aménagement du centre du village.

Le Conseil Municipal accepte les propositions évoquées ci-dessus.

➤ M. Franck BRUNEL fait part des demandes de M. Patrick TERRIER, qui désire savoir à qui appartient le fossé entre la parcelle cadastrée C 252 à « Chatenay » et la voie communale « Route de la Gravelle » en vue de mettre une canalisation pleine ainsi que la limite de la propriété cadastrée C 526 et du chemin rural en vue de bitumer la partie lui appartenant. Afin de questionner le technicien voirie à la CCSB, il est demandé que M. TERRIER présente ses demandes par écrit.

➤ A la suite d'une proposition établie par ATTILA toiture, spécialisé dans la maintenance de tous types de toits, qui apporte des solutions responsables de réparation et d'entretien pour protéger durablement le capital-toit, sur une période contractuelle de 3 ans et devant les coûts énoncés relativement onéreux, il a été demandé à l'entreprise BENOIT Toiture à FLEURIE de faire une offre. Après un état des lieux des toitures des bâtiments communaux, l'entreprise BENOIT Toiture a jugé que seule une intervention serait nécessaire sur le bâtiment Mélinand. Le coût de la prestation pour un démoissage mécaniquement et la mise en œuvre d'un produit démoissant par pulvérisation s'élève à la somme de 1 020.14 € HT – 1 122.16 € TTC. M. Franck BRUNEL sollicite l'autorisation de valider ce devis.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

2) ÉCONOMIE, VITICULTURE, TOURISME

M. Rémy PASSOT informe que l'espace pique-nique au « Col de Durbize » est achevé. Tables pique-nique, poubelles ont été installées et dernièrement les barrières pour parer au passage des motos et quads par l'entreprise KIT FORÊT de CUBLIZE.

Il suggère de travailler en partenariat avec le Cru Chiroubles sur la signalétique de ce site.

Mme Alice JAMBON confirme que la commande a été passée pour les panneaux à apposer vers l'Esplanade de la Mairie et au carrefour du centre du Bourg.

3) ASSAINISSEMENT

M. Damien TOMATIS fait la synthèse du rapport 2022 du délégataire SUEZ EAU France :

- 91 clients assainissement collectif représentant 151 habitants (identique à 2021)
- 1.900 km de réseau total d'assainissement
- 21 736 m³ d'eau reçus en entrée du système de traitement et 14 116 m³ d'eau traitée
- SUEZ Eau France a déplacé la sonde entrée PH au niveau du bassin de recirculation afin qu'elle ne soit plus soumise aux variations trop fortes du canal d'entrée.
- Le contrat avec SUEZ Eau France arrive à échéance le 31 juillet 2026.
- La station d'épuration fonctionne très bien.

M. TOMATIS informe que la commission va procéder au recensement des maisons non raccordées au réseau d'assainissement collectif et qui sont raccordables afin d'engager les propriétaires à se mettre en conformité. Un point sera également fait sur le réseau séparatif « eaux usées » / « eaux pluviales ».

M. Gontran BODESCOT relance le sujet sur la mise à jour du schéma directeur d'assainissement qui date pour la Collectivité de 2021 !

M. Rémy PASSOT informe que des eaux usées coulent dans la canalisation jouxtant sa propriété et celle de l'école, qui provient du bâtiment appartenant à VINESCENCE. Il convient de signaler ce fait à VINESCENCE.

4) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

➤ M. Damien TOMATIS relate les échanges avec Mme THIMON de HAUS Architectes à CERCIE à la suite de la validation de la réalisation de l'esquisse pour l'extension et l'aménagement d'une cantine scolaire. Mme THIMON prévoit d'effectuer des relevés sur le site le 27 juillet prochain et de faire un premier retour le 29 septembre 2023.

VIII/ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

1) RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

M. le Maire informe qu'il fera suivre via un lien le rapport d'activités 2022 à chaque Conseiller. Outre l'ensemble des informations contenues dans ce rapport, il les invite à s'intéresser au contenu des pages 34 à 36.

2) PARTICIPATION AU PROJET ACTEE+ « FONDS CHENE : SAISON 1 »

M. le Maire expose que dans un contexte d'une nécessaire accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des Collectivités, le programme ACTEE+, faisant suite aux succès des précédents programmes ACTEE 1 et ACTEE 2, vise à apporter un soutien aux collectivités locales à travers notamment une aide financière permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels en amont des travaux de rénovation énergétique : le fonds CHÊNE. La mutualisation entre acteurs territoriaux pour le portage de dossiers n'est pas obligatoire mais fortement conseillée.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) dans le cadre de ses politiques de transition énergétique a proposé à l'ensemble de ses Communes membres de constituer un groupement pour répondre au fonds CHÊNE. Ce groupement est porté par la CCSB pour son propre patrimoine et le patrimoine de ses 35 Communes membres. Il s'inscrit dans la continuité du programme SEQUOIA 1 et se trouve en cohérence avec la mission intercommunale d'aides aux Communes pour la rénovation énergétique performante. La CCSB en tant que coordinatrice du groupement identifie les besoins des Communes sur les 5 axes de l'appel à projet et se charge du suivi administratif et financier avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour les bénéficiaires finaux.

Par courrier en date du 04 juillet dernier, M. le Maire a attesté la volonté de la Commune de participer au programme ACTEE+ et au groupement porté par la CCSB en tant que bénéficiaire final et a notifié 2 actions : - outils de mesure pour les chaudières de l'école et de la mairie – étude de maîtrise d'œuvre pour le projet cantine.

3) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

A/ SOCIAL : Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU rapporte les sujets évoqués à la réunion de la commission du 10 juillet dernier, à savoir : modalités d'intervention financière de la CAF sur l'ensemble d'un projet et non pas par actions – BAFA ➤ 23 jeunes ont bénéficié du parcours complet (générale + pratique + approfondissement) ; cette action a été très appréciée – Attribution des subventions aux associations ➤ la commission travaille pour uniformiser un règlement sur les modalités d'attribution.

B/ GESTION DES DÉCHETS : La CCSB souhaite répondre à l'appel à projet lancé par CITEO (Eco Organisme qui finance la collecte et le tri des emballages) sur le Tri Hors Foyer. L'objectif de cet appel à projet consiste à accompagner les collectivités sur le déploiement des équipements de pré-collecte permettant le geste du tri sur les lieux de consommation nomade. Pour information, la mise en place d'un dispositif de tri hors foyer sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. La première étape de ce projet est de réaliser un diagnostic de l'existant.

Il est demandé de fournir à la CCSB avant le 20 juillet 2023 les éléments suivants :

- Liste des endroits précis de toutes les corbeilles de propreté ;
- Liste de tous les lieux de consommation hors-foyer.

La CCSB demande de désigner une personne référente au sein de la commune. Mme Audrey MAZUY accepte d'être la personne référente.

4) MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS AU 1^{er} JANVIER 2024 (N° 2023-21)

En matière de procédure, l'article [L. 5211-17](#) du CGCT fixe les règles relatives aux modifications statutaires des EPCI qui doivent recueillir l'accord de l'EPCI et de ses communes membres dans un délai de 3 mois, dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre). Les transferts et restitutions de compétences s'effectuent selon la même règle.

En matière de définition des compétences, l'article [L. 5214-16](#) du CGCT, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, porte définition des compétences exercées de plein droit par les communautés de communes.

Une réflexion a été ainsi engagée dans l'objectif d'adapter les statuts de la Communauté de communes Saône-Beaujolais aux enjeux politiques actuels, ce qui amène à envisager un transfert et une restitution de compétences :

- Transfert de compétence des communes à la Communauté de communes Saône-Beaujolais :

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération et communautés de communes au 1er janvier 2020, avec un report possible de cette échéance pour les communautés de communes au 1er janvier 2026 ce qui est le cas pour la CCSB.

Au-delà de la contrainte réglementaire, le transfert des compétences constitue, à moyen-long terme, une opportunité à l'échelle du territoire communautaire d'harmonisation et d'amélioration de la qualité de service, d'harmonisation des tarifs et de mutualisation des investissements (solidarité urbain-rural notamment), de mise en œuvre d'une vision intégrée et globale du cycle de l'eau.

Les enjeux d'un transfert de compétence sont nombreux : enjeux de gouvernance, techniques, financiers, humains. Un tel projet nécessite donc d'anticiper et de disposer des outils nécessaires à des prises de décision éclairées.

En particulier, il apparaît déterminant de disposer d'études de schémas directeurs, qui constitueront un socle de base essentiel pour définir les moyens humains, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement du futur service d'eau et d'assainissement intercommunal. En effet, ces études techniques permettent de dresser un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement ainsi que de l'état des ouvrages, et d'identifier les moyens d'exploitation et travaux nécessaires pour la mise en conformité, l'amélioration et la durabilité des ouvrages et de leur fonctionnement.

La compétence eau potable est bien structurée sur le territoire de la CCSB ; le patrimoine et son fonctionnement sont connus et maîtrisés, des schémas directeurs existent et les plans sont, pour la grande majorité, numérisés et à jour. La réalisation d'un schéma directeur intercommunal sur cette compétence ne s'avère donc pas prioritaire.

En revanche, la compétence assainissement collectif est morcelée sur le territoire (essentiellement exercée à l'échelle communale) et le niveau de connaissance du patrimoine et de son fonctionnement est hétérogène. Aussi, une étude de schéma directeur à l'échelle intercommunale s'avère nécessaire pour définir correctement les moyens à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2026.

D'autres études complémentaires, de moindre envergure, seront vraisemblablement requises pour préparer les aspects financiers et juridiques du transfert.

Aussi, afin que la Communauté de communes Saône Beaujolais puisse mener à bien ces études avant la date de prise de compétence totale du 1^{er} janvier 2026, celle-ci doit se doter dès à présent d'une compétence « élaboration d'études de schémas directeur d'eau potable et d'assainissement collectif ». Cette prise de compétence « emportera » les études en cours portées par certaines communes. Les modalités de gouvernance de ces études seront définies en étroite collaboration avec les communes.

Le financement des études sera porté par le budget général de la CCSB, jusqu'à date du transfert. A compter du 1^{er} janvier 2026, les coûts ad hoc seront répercutés sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

- Restitution de compétence aux communes :

La Politique de la Ville figurait jusqu'à présent dans le bloc de compétences obligatoires des communautés de communes, ce qui n'est plus le cas.

Actuellement, seule une partie de la Commune centre de la CCSB est classée en Politique de la Ville. L'intérêt de l'action communautaire est donc limité et la question de l'opportunité se pose.

Par ailleurs, la commune de Belleville-en-Beaujolais a manifesté son intérêt à reprendre la main sur cette compétence.

Une restitution de cette compétence aux Communes est ainsi proposée.

Il est par ailleurs précisé que, s'agissant de transfert ou de restitution, il conviendra de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1^{er} janvier 2024 telle que présentée en annexe à la présente délibération ;
- APPROUVE le transfert de compétence « élaboration d'études de schémas directeurs intercommunaux d'eau potable et d'assainissement collectif » à la Communauté de Communes Saône-Beaujolais telle que présentée ;
- APPROUVE la restitution aux communes de la compétence « Politique de la Ville » telle que présentée ;
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) (N° 2021-22)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes et ses Communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, induits tant par des transferts de compétences des Communes à la Communauté que par des éventuelles restitutions de compétences de la Communauté aux Communes.

La CLECT doit être composée de membres des Conseils Municipaux des Communes membres, étant précisé que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Même si aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, la jurisprudence est venue préciser qu'il appartenait à chaque Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein de la CLECT.

En application des dispositions précitées, lors de sa séance du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté et ses Communes membres, et a fixé la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 35 membres à raison de 1 membre par commune.

Il appartient désormais aux Conseils Municipaux de désigner leurs représentants.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNÉ M. Frédéric BESÈME en tant que membre de la CLECT représentant de la commune de CHIROUBLES,
- AUTORISE le M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

IX/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS

MM. Gontran BODESCOT et Franck BRUNEL font part que le comité syndical, qui s'est tenu le 17 juillet 2023, a fait l'objet de la présentation du rapport d'activités 2022 établi par le délégataire SUEZ Eau France : le Syndicat compte 3 400 abonnés sur 190 kms de réseau d'eau potable. Le rendement du réseau à 78 % est très bon.

Ils informent que l'Agence de l'Eau s'est retiré pour l'attribution d'aides financières pour des travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable. Aussi, le Syndicat doit réduire les enveloppes budgétaires allouées aux travaux et se focaliser uniquement sur de gros projets. Pour CHIROUBLES, il pourrait être programmé en priorité des travaux à « Frédières ».

VII/ QUESTIONS DIVERSES

1) ATTRIBUTIONS

M. le Maire communique les montants à percevoir :

- au titre des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale, soit :
 - * 289.00 € pour l'allocation compensatrice de taxes foncières sur les propriétés bâties ;
 - * 11 088.00 € pour l'allocation compensatrice de taxes foncières sur les propriétés non bâties ;
- au titre du fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, soit 37 481.80 €.

2) INSEE : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le résultat des comptages, faisant suite à l'enquête de recensement réalisée en 2023 sur le territoire de la Commune et aux contrôles que l'INSEE a effectués, a été transmis : 240 logements ont été enquêtés sur 246 et 422 bulletins individuels collectés. L'attention est attirée sur le fait que ces comptages ne constituent en aucun cas la population totale de la Commune car ne sont pas comptabilisés ni les effectifs relevant du traitement des fiches de logement non enquêté, ni la population comptée à part recensée dans d'autres Communes.

3) CONSEIL D'ÉCOLE

Mme Perrine SPÉE-FOURNEAU fait part des demandes des enseignantes formulées au cours du conseil d'école du 19 juin 2023, à savoir :

- Installation du vidéo projecteur en hauteur ➤ M. Gontran BODESCOT étudie la possibilité de le faire.
- Réparation des stores dans la salle de motricité ➤ voir avec l'entreprise MOREAU-JEANDIN.
- Peinture de portes de placards et des portails sis dans la cour de l'école ➤ M. Franck BRUNEL demande un devis auprès de l'entreprise REFFAY.
- Stockage en un autre lieu du matériel déposé sous le préau ➤ M. BRUNEL fait le tour des bâtiments pour trouver un lieu adapté.

4) FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE

M. Gontran BODESCOT a pris connaissance d'un article relatif à un fonds d'innovation pour la petite enfance, doté de 10 M€ par an créé pour aider les Communes dans le déploiement du service public de la petite enfance. Ce fonds finance le fonctionnement jusqu'à 3 ans et comprend une part d'appui à l'investissement, et finance l'ingénierie du projet (le cahier des charges propose une liste de contacts par département pour une aide l'ingénierie). Il précise que ce serait opportun de déposer un dossier pour le projet de création d'une « mam », sachant que cela doit être fait avant le 31 août 2023. M. le Maire, M. BODESCOT, Mmes Audrey MAZUY et Perrine SPÉE-FOURNEAU se portent volontaires pour travailler sur ce projet.

5) TOUR DU BEAUJOLAIS

M. le Maire a été interpellé ce jour par Mme Christine JAMBON, Présidente de la Maison du Cru CHIROUBLES, qui a été sollicitée par l'association organisatrice de la course cycliste « Tour du Beaujolais » pour recevoir l'arrivée à « La Terrasse » le 08 juin 2024 et demande si la Municipalité accepterait que le départ de la course soit donné au centre du village. Le coût serait de l'ordre de 3 000.00 € pour le départ et 2 500.00 € pour l'arrivée. La Maison du Cru Chiroubles a répondu favorablement. Après discussion, le Conseil Municipal accepte également d'accueillir le départ de la course cycliste « Tour du Beaujolais » au centre du village.

6) FLEURISSEMENT

Mme Estelle DUCRUIX demande la date des congés de M. Richard LAGOUTTE pour organiser l'arrosage des fleurs durant son absence et précise qu'elle ne sera pas en mesure d'organiser le concours de fleurissement cette année.

La séance est levée à 22h36.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

